

Les pannes d'électricité sont normalement de courte durée. En hiver, en cas de longues pannes, les inconvénients sont plus graves pour votre santé et votre sécurité. Que devez-vous faire si vous perdez l'électricité quelques heures ou plusieurs jours?

Comment se préparer à une panne de courant

Gardez chez vous dans un endroit sûr :

- une lampe de poche et des piles de rechange;
- une radio à piles;
- des chandelles ou une lampe à l'huile et le combustible recommandé;
- un réchaud à fondue et le combustible recommandé;
- un briquet ou des allumettes.

Si vous possédez un poêle à bois ou un foyer, approvisionnez-vous en combustible. **Installez un avertisseur de monoxyde de carbone** et vérifiez régulièrement son bon fonctionnement.

Que faire pendant une panne de courant?

- Écoutez les nouvelles à la radio.
- Baissez les thermostats au minimum et débranchez tous les appareils électriques et électroniques, sauf une lampe par étage, afin d'éviter une surtension des appareils au retour du courant.
- N'ouvrez pas inutilement la porte du réfrigérateur ou du congélateur. Les aliments du congélateur se conserveront ainsi durant 24 à 48 heures. Tandis que les aliments du réfrigérateur pourront se conserver jusqu'à 6 heures.
- Sauf avis contraire de votre municipalité, laissez couler un filet d'eau et actionnez la chasse d'eau à quelques reprises dans la journée afin de prévenir le gel des tuyaux.
- Si vous disposez d'un appareil de chauffage auxiliaire, allumez-le avant que votre domicile soit trop froid. Si vous devez le raccorder au conduit de cheminée utilisé pour l'appareil de chauffage habituel, fermez-le avant d'effectuer le raccordement.

Prenez garde...

Plusieurs appareils augmentent le risque d'incendie et dégagent du monoxyde de carbone, un gaz inodore, incolore et mortel.

N'utilisez jamais à l'intérieur des appareils de chauffage, d'éclairage ou des poêles conçus pour l'extérieur ou pour le camping comme les barbecues au charbon de bois ou au propane, les chauffeuses de camping ou les poêles au propane.

Si vous utilisez une génératrice

- Suivez les instructions du fabricant.
- Installez-la à l'extérieur, sur une base surélevée et non par terre, en l'abritant des intempéries.
- Assurez-vous que les câbles ne touchent pas l'eau et que les pinces de branchement sont fixées aux bornes de la boîte à fusibles. Dans le doute, consultez votre fournisseur et faites un essai avant une panne.
- Assurez-vous que les gaz d'échappement ne reviennent pas dans votre domicile par une fenêtre ou un soupirail.
- Respectez la capacité de courant de l'appareil.
- Arrêtez la génératrice et laissez-la refroidir avant de refaire le plein.

Si la panne se prolonge quelques jours...

Quittez votre domicile s'il y fait trop froid. Si vous ne savez pas où aller, communiquez avec votre municipalité. N'oubliez pas d'emporter votre [trousse d'urgence](#). Avant de partir :

- fermez l'entrée d'eau et vidangez la tuyauterie. Mettez de l'antigel dans les toilettes et les renvois d'éviers et de lavabos;
- coupez l'entrée principale d'électricité.

Que faire lorsque l'électricité revient?

- Assurez-vous que le chauffe-eau est rempli avant de rétablir le courant.
- Rétablissez le courant électrique en ouvrant l'interrupteur principal.
- Ouvrez l'entrée d'eau et les robinets pour laisser l'air s'échapper.

Attention aux intoxications alimentaires!

Vérifiez la fraîcheur des aliments du réfrigérateur et du congélateur :

- **Jetez les aliments périssables** (produits laitiers, viandes, volailles, poissons, œufs, etc.) exposés à une température de plus de 4 °C pendant plus de deux heures.
- **Jetez les aliments qui présentent des signes de détérioration** tels que des moisissures ou des mauvaises odeurs.
- **Ne recongelez jamais les aliments décongelés.** Les aliments partiellement décongelés (présence de givre sur la surface de l'emballage) peuvent être remis au congélateur.

La plupart des contrats d'assurance habitation prévoient une couverture spéciale en cas de perte des aliments gardés au congélateur.

À venir : Les inondations

Source : www.securitepublique.gouv.qc.ca